



Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
Reçu en préfecture le 16/12/2025  
Publié le  
ID : 022-212202253-20251216-DECM07416122025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/074	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre survenu sur du mobilier urbain rue de Bellevue

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment celle visée au 6° pour "passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes",

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama Loire Bretagne d'un montant de 2 182,27 €,

**Article 1 – DÉCIDE** d'accepter l'indemnisation proposé par Groupama Loire Bretagne, dont le siège social est sis 23, boulevard de Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes Cedex, pour un montant de 2 182,27 €.

**Article 2 – DIT** que la recette sera imputée sur le budget de la Commune, à l'article budgétaire 75888.

**Article 3 – DIT** que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.



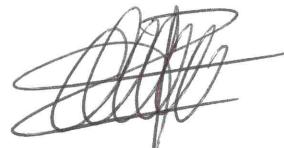
**Article 4 – DIT que la présente décision :**

- ◊ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.
- ◊ sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Ploumagoar, le 16 DEC. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.



Publication numérique le 16-12-2025